

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 077-217702034-20260422-2026_26GERM1-DE

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 22 avril 2026

Tél : 01.64.33.01.89
Fax : 01.64.33.86.66
courriel : mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
15 avril 2026

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline – **MERLIN** Bruno – **DANET** Céline - **CASCALES** Rodolphe - **MORLET** Jean-Marie - **RISPINCELLE** Josiane – **SALAMONE** Célestin - Mme **ZOETEMELK** Danièle - **SAGUI** Abdelkader - **LEFRANCOIS** Véronique --- **CHAUME** Bénédicte -

Pouvoirs : Mme **ZITOUNI** Lydie à Mme **DANET** Céline, Mme **DUBREUIL** Joëlle à Mme **RISPINCELLE** Josiane et M. **FLAMENT** Jonathan à M. **MERLIN** Bruno

Absent excusé : M. **RIBOT** Valentin

Secrétaire : Mme **RISPINCELLE** Josiane

2026-26 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-19 en date du 3/04/2024 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement des services périscolaires (accueil du matin et du soir, réservations...) aux évolutions des besoins des familles et/ou à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications du règlement intérieur des services périscolaires telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : le nouveau règlement intérieur rentrera en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Les dispositions du précédent règlement intérieur sont abrogées à compter de cette même date.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 23 avril 2026
Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.